

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA DORDOGNE...**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Dordogne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre total de dossiers déposés auprès du secrétariat a augmenté de 15.8 % sur un an, retrouvant quasiment son niveau de 2019. Ainsi, le nombre de dépôts s'est élevé à 1013 dossiers contre 1022 en 2019, 797 en 2020, 856 en 2021, 803 en 2022 et 875 en 2023. Cette hausse est significative et supérieure à celles enregistrées au niveau régional (11.5 %) et nationale (10.8 %).

Par ailleurs, sur 12 mois glissants à fin septembre 2024, la proportion des redépôts en Dordogne est de 37.6%, en diminution de 5.7 points par rapport à N-1; cette baisse de la part relative cache une stabilité du nombre de redépôts (380 vs 378) alors que les primodépôts ont explosés (+138 dossiers). La part des redépôts suite exigibilité de créances a par contre tendance à remonter mais reste très raisonnable ; elle est de 6.5 % des dossiers déposés contre 5.3% en 2023 (NA 10.2 % - France 12.9 %).

La Dordogne affiche un taux de redépôt suite à Suspension d'Exigibilité de créances (SEC) relativement bas (6.5% contre 13% au national), ce qui peut traduire un usage approprié de cette mesure.

La part de dossiers recevables avec bien immobilier est de 16.6 % (15.6% en 2023).

Seulement 6 dossiers ont été transmis à la Commission de surendettement par les tribunaux de commerce dans le cadre de la loi API contre 2 en 2023. Au niveau national, le nombre de dossiers API a atteint le chiffre de 743.

**Recevabilité et orientation**

Le nombre de dossiers irrecevables est de 79 en 2024 contre 61 en 2023 soit une progression de 29.5 %. Ainsi, le taux d'irrecevabilité est passé de 7.1% en N-1 à 8.1% en 2024. Près de la moitié des dossiers a été déclarée irrecevable au motif d'inéligibilité, l'absence de surendettement étant à l'origine de 27.85% des irrecevabilités et les 22.78% restants concernant l'absence de bonne foi.

En région, ce taux d'irrecevabilité est moindre, mais en augmentation aussi 6.4% ; au national, il s'élève à 7.8%. La tendance à la hausse se retrouve à tous les niveaux.

100% des dossiers déposés ont été orientés dans les 3 mois.

871 dossiers de surendettement ont été orientés : 39.3 % vers une procédure de rétablissement personnel sans LJ, 1.5% vers une procédure de rétablissement personnel avec LJ, et 59.2% vers un réaménagement des dettes.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La part de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier atteint 38.1%, niveau relativement stable.

En Nouvelle-Aquitaine et au national, ces chiffres sont plus élevés, respectivement 41.1% et 44.4%.

#### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le secrétariat de la commission a traité 977 dossiers contre 859 dossiers en 2023, soit une hausse de 13.7 par rapport en 2023.

En 2024, les dossiers traités ont fait l'objet :

- d'une clôture dans 10.8% des cas (NA 8.3% - France 7.9%)
- d'une décision d'irrecevabilité dans 8.1% des cas (NA 6.4% - France 7.8%)
- d'une mesure de rétablissement personnel avec ou sans LJ dans 34.3% des cas (NA 33.1% - France 34.5%)
- d'un plan conventionnel de règlement dans 11% des cas (NA 8.9% - France 6.5%)
- de mesures imposées avec ou sans effacement dans 34.9% (NA 42.7% - France 43%)

En Dordogne, la proportion de mesures imposées est plus faible de 7.8 points que les proportions régionale et nationale au profit des autres solutions et notamment des plans conventionnels qui concernent les dossiers avec bien immobilier et dont la proportion est de 4.5 points supérieure au national.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Avec un taux de solutions pérennes de 86%, la commission s'attache à éviter les traitements d'attente, qui ne représentent que 14%. Ce taux est bien positionné. Au niveau national, le taux de solutions d'attente est de 15.8%, niveau stable alors que les solutions pérennes sont proposées dans 84.2% des dossiers traités.

#### Les recours-contestations et les décisions des juges

En 2024, le taux de recours sur les décisions de recevabilité est de 2.2%. Dans 51.9% des cas, les juges suivent la commission. Le taux de suivi est plus élevé au régional 71.3 % et national 71.4%.

Le taux de recours contre les décisions d'irrecevabilité fléchit et passe de 32.8% en 2023 à 27.8% en 2024. Ce taux est plus élevé qu'en région (23.3%) et qu'au national (20.9%). Mais le taux de confirmation progresse nettement. Il passe de 80% à 95%, bien positionné par rapport à la région (67.5%) et en France (59.6%).

14.6% des mesures imposées suite rétablissement personnel sont contestés et dans 43.5% des cas, les juges suivent. Si le taux de MI suite RP est relativement stable sur 2 ans et dans la même lignée que le régional et national, le taux de confirmation a, en contrepartie, perdu 10.3 points.

Le taux de contestation des mesures imposées avec ou sans effacement partiel se maintient : 22% en 2024 alors qu'il a fléchit légèrement en région (19%) et au national (20%). Les juges confirment les mesures dans 30.4%, un taux de confirmation toujours bien positionné (NA 23.9% - France 24.6%) et en hausse de 4 points.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	Néant	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 11 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 115</i>	Surendettement – Inclusion bancaire - Budget
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4 sessions SNU soit 720 jeunes sensibilisés 5 Autres actions auprès des jeunes : 72	

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

-Recevabilité pas toujours clairement exprimée dans les dossiers transmis par les TCO

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

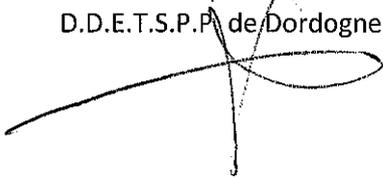
-Difficultés à évaluer le patrimoine des personnes surendettées et notamment le type de propriété (indivision, usufruit, nue-propriété, parts de SCI...)

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Manque d'acteurs micro-crédit.

Date : 18/2/2025

Le président  
Eric PRIGENT-DECHERF  
Directeur départemental  
D.D.E.T.S.P.P de Dordogne



Le secrétaire  
Christophe DUTHILLEUL  
Directeur départemental  
de la Banque de France



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>875</b>	<b>1 013</b>	15,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,3%	37,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	5,3%	6,5%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>762</b>	<b>863</b>	13,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,6%	16,6%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>61</b>	<b>79</b>	29,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	34,4%	35,4%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>767</b>	<b>871</b>	13,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	37,9%	38,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,1%	39,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,0%	1,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,9%	59,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>859</b>	<b>977</b>	13,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,7%	10,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,1%	8,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,6%	34,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,4%	0,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,7%	11,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,4%	4,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,4%	6,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,5%	34,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,0%	29,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,5%	14,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,5%	5,2%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,3%	69,7%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	13	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
INDICATEURS	DORDOGNE	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,1%	6,4%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	34,3%	33,1%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11,0%	8,9%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34,9%	42,7%	43,0%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dordogne</b>	<b>Dettes financières</b>	27 178	611	3 148	74,5%	78,5%	18 333	4,0
	dont dettes immobilières	11 496	110	183	31,5%	14,1%	94 206	1,0
	dont dettes à la consommation	15 146	552	2 558	41,5%	71,0%	15 325	3,0
	dont autres dettes financières	536	327	407	1,5%	42,0%	891	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	3 133	594	2 122	8,6%	76,3%	3 288	3,0
	<b>Autres dettes</b>	6 160	415	997	16,9%	53,3%	1 934	2,0
	<b>Endettement global</b>	36 470	778	6 267	100,0%	100,0%	18 883	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>NOUVELLE - AQUITAINE</b>	<b>Dettes financières</b>	328 795	8 473	40 846	73,1%	79,9%	16 450	4,0
	dont dettes immobilières	126 255	1 211	1 896	28,1%	11,4%	91 691	1,0
	dont dettes à la consommation	194 872	7 757	33 626	43,3%	73,1%	14 853	3,0
	dont autres dettes financières	7 667	4 323	5 324	1,7%	40,8%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	51 813	7 870	26 599	11,5%	74,2%	3 523	3,0
	<b>Autres dettes</b>	69 145	5 624	12 737	15,4%	53,0%	1 975	2,0
	<b>Endettement global</b>	449 753	10 605	80 182	100,0%	100,0%	18 565	6,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 307	7,0

Source : Banque de France.